



VIOLENCE CONJUGALE

*Éducaloi, en collaboration avec la Société Makivik, vous présente les **Minutes juridiques inuites**. Ces capsules juridiques visent à informer les femmes inuites de leurs droits ainsi que des recours judiciaires qui pourraient leur permettre de défendre ces droits.*

Sarah et sa fille Emma sont venues trouver refuge au centre d'hébergement pour femmes en difficulté. Sarah s'est fait battre par John, son mari. Cette fois-ci, il n'y est pas allé de main morte. Sarah a le nez cassé et deux yeux au beurre noir mais ce qui la blesse encore plus, c'est que sa fille la voit dans cet état. Elle a longtemps hésité avant de porter plainte. Mais là, c'était trop. Elle l'a fait!

Sarah a demandé à rencontrer une intervenante qui pourrait l'informer sur les événements à venir suite au dépôt de sa plainte.

Siasie: Bonjour Sarah, je m'appelle Siasie. Je suis là pour répondre à tes questions et t'aider. Comment te sens-tu aujourd'hui?

Sarah: Pas terrible, mon nez est encore douloureux et je suis très nerveuse.

Siasie : Qu'est-ce qui te rend nerveuse comme ça?

Sarah: C'est la première fois que je porte plainte. Je n'ai jamais eu affaire avec la justice, ni même avec la police avant ça ! Je n'ai aucune idée de ce qui s'en vient.

Siasie : Tu m'as dit que John est présentement détenu au poste de police?

Sarah: Oui, c'est ça! Qu'est-ce qui va se passer maintenant?

Siasie : Le procureur de la couronne va déposer une accusation de voies de fait contre lui. John va devoir comparaître devant le juge et dire s'il plaide coupable ou non coupable! Suite à cela, le juge décidera alors s'il remet John en liberté ou s'il le garde détenu jusqu'à son procès.

Sarah: John pourrait sortir de prison?

Siasie : En effet, il y a une possibilité que le juge le laisse sortir, mais s'il le fait, compte tenu de la gravité des gestes que John a posés à ton égard, il lui

imposera des conditions qu'il devra respecter pour demeurer en liberté. Par exemple, il pourra lui interdire de communiquer avec toi, de t'approcher ou de se trouver au même endroit que toi. Et si malgré ces conditions, il veut te voir ou te parler, appelle la police ! Il sera alors remis en état d'arrestation et pourra être détenu jusqu'à son procès.

Sarah: C'est une vraie brute et j'espère qu'il va rester en prison pour longtemps ! Qu'est-ce qui va se passer ensuite?

Siasie : Si John a demandé une enquête préliminaire, elle va d'abord avoir lieu. L'enquête préliminaire, c'est comme une espèce de répétition du procès ! À ce moment-là, tu pourrais être appelée à témoigner de même qu'au procès.

Sarah: Est-ce que je suis obligée de témoigner?

Siasie : Ton témoignage sera probablement nécessaire. Tu es la personne la mieux placée pour raconter au juge ce qui est arrivé. Si d'autres personnes ont eu connaissance des événements, ils pourraient aussi témoigner devant le juge. Je sais que tout ça n'est pas facile pour toi.

Sarah: Tu peux le dire que ce n'est pas facile, ça me stresse juste de penser qu'il faut que j'aille en cour. Imagine comment je vais me sentir lorsque je vais témoigner. Crois-tu qu'il va être là ?

Siasie : Hélas oui, c'est son droit d'être présent! Si sa présence te rend trop nerveuse pour témoigner correctement, mentionne le au procureur de la couronne. Celui-ci pourra alors demander au juge que John s'assoit à un endroit de la salle de cour où tu ne pourras pas le voir lorsque tu témoigneras. Tu seras ainsi plus à l'aise pour dire ce qui s'est passé.

Sarah: Je me sens vraiment mal et j'ai peur de ce qui s'en vient. Est-ce qu'il est trop tard pour retirer ma plainte?

Siasie : Normalement, une fois que tu as déposé ta plainte, tu ne peux plus revenir en arrière car la décision appartient maintenant au procureur de la couronne. Mais si tu as des craintes et que tu regrettes d'avoir porté plainte, discutes-en avec lui. Toutefois Sarah, je t'assure que tu as fait ce qu'il fallait. Il fallait que ça cesse. La prochaine fois, c'est peut-être à ta fille qu'il s'en serait pris.

Sarah: Mais j'ai peur d'y aller toute seule.

Siasie : C'est important que tu sois accompagnée lorsque tu iras au tribunal. Si tu veux, une intervenante du centre d'hébergement peut y aller avec toi. Tu

peux aussi demander à une amie, avec laquelle tu te sens à l'aise pour parler de ces événements, de t'accompagner au tribunal.

Sarah: Ah oui! Ça me rassure un peu. Un gros merci d'avoir pris le temps de m'expliquer tout ça.

Si vous êtes victime de violence conjugale, n'hésitez pas à communiquer avec le centre d'hébergement pour femmes Tungasurvik à Kuujjuaq, le centre Initisiaq de Salluit ou le centre Tungngavik à Kuujjuaraapik, avec une intervenante des services sociaux au CLSC et avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Nunavik à Kuujjuaq.

Vous pouvez aussi rejoindre SOS violence conjugale au numéro sans frais 1-800-363-9010. Ce service téléphonique disponible en français et en anglais est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Les *Minutes juridiques inuites* ont pu être réalisées grâce à la collaboration financière du ministère de la Justice du Québec.